

222C2524  
FR0014009ON9-FS0922

22 novembre 2022

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**EUREKING**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 novembre 2022, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 novembre 2022, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société UBS AG qu'elle contrôle, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société EUREKING et détenir, directement et indirectement, 1 677 542 actions EUREKING représentant autant de droits de vote, soit 8,39% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions EUREKING détenues par assimilation.

À cette occasion, la société UBS AG a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, le déclarant a précisé détenir :

- 2 442 actions EUREKING (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- 1 675 100 actions EUREKING (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *right to substitute shares delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article 223-14 III du règlement général, le déclarant a précisé détenir 2 375 000 bons de souscription d'actions ordinaires rachetables (« BSAR ») portant sur 1 187 500 actions EUREKING ; 2 BSAR donnant droit à une action EUREKING au prix d'exercice de 11,50 € par action nouvelle<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 20 000 000 actions représentant autant de droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Cf. caractéristiques des BSAR dans le prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro 22-134 en date du 6 mai 2022.